

## CHARTRE INFORMATIQUE DE L'ECOLE

### PREAMBULE :

L'école s'efforce d'offrir à ses élèves les meilleures conditions de travail avec notamment l'outil informatique : matériel, logiciels, réseau interne et Internet. Son usage participe à la formation de l'élève ainsi qu'à l'action pédagogique des enseignants. Chaque élève dispose d'un droit d'utilisation de l'outil informatique qui suppose de chacun le respect du matériel et de certaines règles de fonctionnement. Le respect de cette charte et du règlement intérieur est une obligation qui s'impose à chaque utilisateur.

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE LA NECESSITE DE RESPECTER LA LOI.

Propriété intellectuelle : les droits d'auteur imposent qu'il soit interdit de copier, d'échanger et diffuser de la musique, des vidéos, des logiciels, des jeux vidéos ou toute œuvre depuis le réseau de l'école.

Droits de la personne : il est interdit d'utiliser le réseau informatique pour véhiculer des injures ou d'une manière générale porter atteinte à l'honneur et à la vie privée d'autrui (interdiction de diffuser de fausses informations concernant autrui et de divulguer des renseignements d'ordre personnel)

Crimes et délits : il est interdit de visionner ou de diffuser des documents à caractère raciste, xénophobe, pédophile, religieux ou incitant à toute forme d'actes illégaux.

Les utilisateurs adultes sont dans l'obligation d'assurer la protection des mineurs contre des contenus dégradants et violents.

IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIVIT.

1) Les élèves ont accès aux services informatiques suivants :

- Utilisation des imprimantes : selon les modalités de l'école.
- Utilisation de clé USB : selon les modalités de l'école.
- Utilisation des scanners : selon les modalités de l'école.
- Copie de programmes : la copie et l'installation de programmes sont interdites sauf pour l'administrateur du réseau.
- Utilisation de tous les logiciels mis à disposition de l'école.
- Service Internet : les élèves ont la possibilité d'accéder à Internet à des fins éducatives.
- Les boîtes à lettres électronique sont réservées aux usages pédagogiques.

2) Les engagements de l'école :

- L'école s'engage à fournir aux utilisateurs tous les services proposés au paragraphe 1. Toutefois, l'accès à l'outil informatique peut être momentanément interrompu, en particulier pour des raisons techniques ou de maintenance.
- L'école utilise des mécanismes techniques de protection pour empêcher l'utilisateur d'accéder à des informations illégales ou non destinées à un jeune public. (proxy académique)
- L'école peut procéder à des contrôles réguliers ou occasionnels pour vérifier que le réseau est utilisé dans le respect des règles établies.

3) Les engagements de l'utilisateur.

- L'utilisateur s'engage par ailleurs à utiliser l'outil informatique que pour accéder aux services proposés. En respectant la loi et les règles ci-dessus.
- L'utilisateur s'engage à n'utiliser l'outil informatique que pour les services proposés à l'article 1 et en respectant les conditions d'utilisation de chacun d'eux.
- L'utilisateur s'engage à respecter le matériel mis à sa disposition et à n'effectuer aucune manœuvre ayant pour effet de porter atteinte au bon fonctionnement du service.

Le non-respect de l'une de ces règles entraînera des sanctions progressives.

#### LES SANCTIONS

- Avertissement de l'utilisateur concerné
- Interdiction temporaire d'accès à l'outil informatique
- Interdiction permanente d'accès à l'outil informatique
- Poursuites civiles et pénales en cas d'infraction aux dispositions l'égal.

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance de cette charte et s'engage à la respecter dans son intégralité.

Validé en Conseil d'Ecole : *le mardi 13 novembre 2012*

Date et signature :

Les parents

l'élève

les enseignants

le personnel municipal